

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 4 FÉVRIER 2016

L'an deux mille seize le 4 février, à 19 heures 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SAINT-JORY (HAUTE-GARONNE), étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Thierry FOURCASSIER, Maire.

Convocation du 29/01/2016

Nombre de Conseillers en exercice : 29

Étaient présents (23) : FOURCASSIER Thierry, CAPDEVILLE Bernadette, MINUZZO Francis, VALENTE Vincent, AGASSE Martine, DEL SAL Monique, SOULET Serge, GURY Franck, MEULET Sophie, MECEGUER Philippe, ASTEGNO Victoria, DECHAUME Denis, GOBERT Henriette, MOLINA Jean-Louis, BUSCATO Marjorie, ETIENNE Isabelle, FEZZANI Soufia, BABIN Gisèle, CHEVREL William, MIGUEL Henri, MARTIN Ana-Maria, DONADIEU Richard, CAUREL Sophie.

Était absent (1) : POTERALA Odile.

Avaient donné pouvoir (5) : YONG Alain à CAPDEVILLE Bernadette, SLAMNIA Hafid à FOURCASSIER Thierry, ROS Geneviève à MARTIN Ana-Maria, COURTIOL Pascal à DONADIEU Richard, FORT Philippe à CAUREL Sophie.

Est élu secrétaire de séance : VALENTE Vincent.

### 1) Approbation des procès-verbaux des Conseil Municipaux des 26 novembre et 17 décembre 2015

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 26 novembre pour approbation.

*S.Caurel demande pour P.Fort la modification page 5 de la phrase « qui sont réalisées pour remplacer du personnel en longue maladie » par « quelles qu'elles soient ». La modification est acceptée.*

*R.Donadieu demande que lui soit communiqué, comme indiqué dans le procès-verbal, le détail de l'enveloppe voirie. M.Le Maire lui indique que cela lui sera transmis.*

*S.Caurel demande pour P.Fort que soit précisé page 8 qu' « il ne peut pas approuver le projet car il n'a ni le plan, ni le financement, ni le montant de la subvention ».La modification est acceptée.*

*S.Caurel demande pour P.FORT que soit précisé page 14 que monter un projet « c'est aussi savoir fixer des contreparties pour la commune ». La modification est acceptée.*

*H.Miguel demande que soit inscrit dans le procès-verbal page 12 que M.Le Maire a refusé qu'il interpelle B.Capdeville et qu'elle n'avait pas à lui répondre. Il demande également que soit noté qu'il a demandé à B.Capdeville si la situation financière la préoccupait et qu'elle lui a répondu que oui comme dans toutes les communes de France. La modification est acceptée.*

*A.M.Martin demande que le terme « saboter » soit remplacé par le terme « contrarier » page 3.LA modification est acceptée.*

Le Maire présente le contenu du procès-verbal de la réunion du 17 décembre 2015 pour approbation.

*A.M.Martin demande que soit indiqué page 4 que c'est la réorganisation de l'entretien des locaux et non le nouveau marché qui a entraîné un gain de 77 000 € pour la commune. La modification est acceptée.*

*R Donadieu demande des précisions sur le permis de construire non règlementaire pour le projet KMG.*

*F.Minuzzo indique qu'un recours a été déposé par le voisinage.*

*M.Le Maire indique avoir proposé comme solution au propriétaire de garder la maison et de découper 2 lots pour éviter de contrarier le voisinage.*

*R.Donadieu précise qu'il y a surtout, au-delà de ça, un permis qui n'est pas conforme aux règles d'urbanisme, pour des questions relatives à l'aire de retournement pour les secours.*

*M.le Maire lui répond que ces problèmes existent mais que cela est légal.*

*F.Minuzzo précise que tout avait été regardé et que c'était correct.*

**Le PV du Conseil Municipal du 26 novembre 2015 est approuvé à l'unanimité (R.DONADIEU et M.BUSCATO ne participent pas au vote car elle était absente) après modifications.**

Le PV du Conseil Municipal du 17 décembre 2015 est approuvé à l'unanimité (M.BUSCATO ne participe pas au vote car elle était absente) après modifications.

## 2) Information sur les décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations :

- **Décision 2016-01 : Marché de Fourniture de cars pour le transport des écoles publiques de Saint-Jory et du Point Accueil Jeunes**

Suite à l'avis public d'appel à la concurrence publié le 2 décembre 2015, le marché de fourniture de cars pour le transport des écoles publiques et du Point Accueil Jeunes de Saint-Jory est attribué à l'entreprise SARL ALCIS GROUPE pour un montant de 15 000€ HT minimum et de 25 000 € HT maximum pour une durée d'un an renouvelable 2 fois.

3 entreprises ont candidaté : ALCIS Groupe, Les Courriers de la Garonne et DUCLOS. Pour un prix équivalent avec l'offre présentée par DUCLOS, l'offre d'ALCIS était la meilleure en termes de qualité des bus, de formation et de sécurité.

Le précédent marché avait été attribué à la société Les Courriers de la Garonne pour un montant de 10 000 € HT minimum et 20 000 € HT maximum pour une durée de 10 mois. Le montant total de ce marché sur les 10 mois a été de 17 530.91 € HT soit 19 284 € TTC.

*S.Caurel demande pourquoi le montant de ce marché a augmenté.*

*V.Valente précise que les transports pour le Point Accueil jeunesse ont été rajoutés dans le nouveau marché et que cela permet de transporter environ 20 jeunes au lieu de 9 auparavant.*

- **Décision 2016-02 : Marché de Services Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction d'une école élémentaire**

Suite à la consultation lancée le 23 novembre 2015, le marché de services Mission de Coordination Sécurité et Protection de la Santé pour la construction de l'école élémentaire est attribué à l'entreprise QUALICONSULT pour un montant de 6 302 € HT.

Le marché a été attribué à l'entreprise présentant l'offre la moins disante, sachant que la qualité technique des 4 offres reçues étaient équivalentes.

- **Décision 2016-03 : Marché de Services Contrôle Technique pour la construction d'une école élémentaire**

Suite à la consultation lancée le 23 novembre 2015, le marché de services Contrôle Technique pour la construction de l'école élémentaire est attribué à l'entreprise SOCOTEC pour un montant de 18 410 € HT.

Le marché a été attribué à l'entreprise présentant l'offre la moins disante, sachant que la qualité technique des 4 offres reçues étaient équivalentes.

## FINANCES

### 3) 2016-01 Décision Modificative n°3 – BP 2015

Lors de l'intégration dans la comptabilité de la commune des résultats de clôture de la Communauté de Communes Hers et Garonne lors de sa dissolution, la répartition entre fonctionnement et investissement qui avait été communiquée n'était pas correcte.

Afin de corriger le résultat de la commune et le mettre en conformité avec le résultat du Trésorier, il est nécessaire de procéder à l'augmentation du déficit d'investissement à l'article 002 pour un montant de 157 937 € afin de le porter à 330 119.78 €

En parallèle, le résultat de fonctionnement 2014 aurait dû être de 477 782.16 € et non 319 845.16 € comme indiqué dans la délibération d'affectation du résultat 2014. Afin de conserver l'équilibre du budget, il est donc nécessaire de procéder à une affectation du résultat de fonctionnement complémentaire à l'article 1068 pour 157 937 €.

Par ces écritures, l'équilibre global du budget n'est pas modifié et la comptabilité de la commune est en adéquation quant aux résultats avec la comptabilité du Trésorier. Il subsiste une différence de 6.06 € non explicable entre les 2 comptabilités.

Il est proposé au Conseil Municipal de modifier le budget communal 2015 de la façon suivante :

Article	Libellé de l'article	Opération	Montant	Réel/Ordre
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		+ 157 937€	R
1068	Excédents de fonctionnement capitalisé		+ 157 937€	R

Il est également proposé au Conseil Municipal d'affecter le complément de résultat de fonctionnement au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour la somme de 157 937 €.

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve la modification du budget communal 2015 tel que présenté.
- décide d'affecter au budget le complément de résultat de fonctionnement précédemment indiqué comme suit : **Affectation au compte 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » de la somme de 157 937 €**

#### **4) 2016-02 Vote des taux d'imposition 2016**

Le Maire propose au Conseil Municipal de ne pas appliquer de variation sur les taux de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et de la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de fixer les taux d'imposition tel que détaillé dans le tableau suivant :

TAXE	TAUX D'IMPOSITION
TAXE D'HABITATION	10.16 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES	19.05 %
TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES NON BATIES	110.76 %

*S.Caurel demande où se répercute la hausse de 7.5% mise en place par Toulouse Métropole.*

*M.Le Maire lui répond que cela ne dépend pas de la commune et que cela n'apparaît pas ici.*

#### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- fixe les taux d'imposition à 10.16% pour la taxe d'habitation, 19.05 % pour la taxe foncière sur les propriétés bâties et à 110.76 % pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

#### **5) 2016-03 Vote des subventions versées aux associations :**

Dans le cadre du vote du Budget Primitif 2016 de la commune, il est proposé de verser les subventions de fonctionnement suivantes :

##### ➤ Sport :

Nom de l'Association	Montant attribué
Barricots	250 €
Cyclo Tourisme	200 €
Kumite	150 €
Pétanque	195 €
Rando Nature	160 €
Saint-Jory Fitness	400 €
Sport et détente	250 €
Taka Danser	155 €

➤ Culture et autres associations:

Nom de l'Association	Montant attribué
AACVG Union fédérale	400 €
ACCA Chasse	500 €
Amicale Anciens élèves Julien Vidal	155 €
Amicale des Sapeurs Pompiers	500 €
APE	100 €
Beldou	50 €
Club des Aînés « Aux Retrouvailles »	550 €
Comité d'Entente Anciens Combattants	400 €
Comité de Jumelage	550 €
Croix Rouge	150 €
Donneurs de Sang	400 €
Dyspraxique mais Fantastique	250 €
Echiquier Nord-Toulousain	100 €
Ecuries D'Emportier	150 €
FCPE Ecoles	100 €
FCPE Collège	300 €
FNACA cantonale	400 €
FNATH	100 €
Marie Louise	100 €
Les Martres	50 €
Secours catholique	300 €
UDPS 31	150 €
Vie Libre	100 €

Il est précisé au Conseil Municipal que les subventions aux coopératives scolaires publiques (2 300 € pour la coopérative élémentaire, 1 828 € pour la coopérative de l'école maternelle du lac et 1 828 € pour la coopérative de l'école maternelle du canal des 2 mers) seront versées par le budget de la Caisse des Écoles et que les crédits budgétaires pour le versement de ces subventions sont inscrits à l'article 657361 « Caisse des Écoles ».

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'attribuer les subventions précitées.

*M. Le Maire précise au Conseil, conformément au complément d'informations qu'ils ont reçu, qu'une partie des subventions aux associations sera versée par la commune et qu'une autre partie sera versée via des financements extérieurs. Il indique par ailleurs que 35 000 € ont été prévus dans le Budget primitif afin de compenser si ces financements extérieurs ne couvraient pas l'intégralité de ce qui était prévu.*

Nom de l'Association	Montant
UNSS Collège	500 €
Basket	5 550 €
Football	5 550 €
Gym Harmonie	1 000 €
Handball	1 100 €
Karaté	500 €
Rugby	6 100 €
Rugby Fauteuil	700 €
Sport Boules	2 500 €
tennis	1 750 €

Nom de l'Association	Montant
Tennis de table	700 €
Twirling Baton	750 €
Cercle Laïque	1 250 €
Foyer Rural	5 000 €
Musique	2 500 €
St Jory Animation	11 000 €

*H.Miguel indique que ce qui est présenté dans la note de synthèse est différent de ce qui est soumis au vote. Il relève également que cela ne respecte pas la règle des 5 jours de délai avant le Conseil et que cela frappe d'irrégularité la note de synthèse de ce Conseil. Il souligne de plus que le total de ce qui est présenté dépasse le montant budgétisé.*

*M. Le Maire lui répond qu'il comprend qu'il s'agit là d'un jeu malsain autant polémique que politique de la part de H.Miguel d'alerter les autres associations pour rien.*

*Il indique que l'année dernière, ce système avait permis d'octroyer environ 21 000 € via ces financements extérieurs. Si cette année, il est possible de faire la même chose, budgétairement, cela passe mais l'objectif est de faire davantage.*

*M. Le Maire rappelle qu'il a essayé d'être le plus clair et le plus lisible possible sachant qu'il aurait pu demander les modifications le jour du Conseil sans en informer du tout les membres en amont.*

*H.Miguel redit que tout cela n'est pas clair et que la ligne « divers » n'est même pas inscrite.*

*M. Le Maire lui propose de faire un courrier à la Préfecture et ainsi de retarder davantage le versement de ces subventions aux associations.*

*Il précise de plus que 2 associations avaient été sanctionnées l'année dernière, n'ayant pas rendu le dossier de demande de subvention. Il propose de revenir au montant initial et donc d'augmenter de 50 € la subvention pour le handball et pour le Football.*

*H.Miguel trouve le terme « sanctionner » un peu fort.*

*S.Caurel revient sur le fait que la commune s'engage à verser les subventions si les financements extérieurs sont défaillants et demande comment cela est possible si ce n'est pas prévu au Budget.*

*M. Le Maire lui rappelle qu'il s'agit d'un budget prévisionnel et que dans le cas où il manquerait des crédits pour compenser ces financements extérieurs, il serait bien sur possible d'ajuster le budget soit lors du Budget Supplémentaire soit par décision modificative.*

*S.Caurel s'interroge sur le fait de ne pas avoir mis en place ces mécanismes sur les fêtes et cérémonies au lieu de placer les associations dans l'incertitude.*

*M. Le Maire précise que concernant les festivités, cela n'est pas toujours possible, qu'il existe des critères.*

*H.Miguel précise qu'il aurait fallu prévoir la totalité comme l'année dernière et voir après. Il demande des précisions sur les financeurs, s'ils sont déjà connus, car les anciens ne reviendront pas !*

*M. Le Maire constate donc que M Miguel trouve que finalement ce qui avait été fait l'année dernière était bien.*

*H. Miguel précise que son équipe l'avait également fait mais sous forme de panneaux publicitaires mais pas à la place des subventions.*

*M Le Maire répond qu'en 15 ans la précédente mandature avait uniquement réussi à obtenir des panneaux publicitaires alors qu'en 1 an les nouveaux élus ont obtenu 21 000 € et que ce chiffre va encore augmenter.*

*S.Caurel demande des précisions sur les critères d'attribution des subventions. Pourquoi certaines subventions changent ?*

*F.Gury indique que depuis 2 ans, seules 2 subventions ont été diminuées car elles étaient trop élevées au regard de leur trésorerie ou de leur implication dans la vie de la commune.*

*Il préfère mettre en avant celles dont les résultats donnent une image positive de Saint-Jory et celles qui regroupent le plus de jeunes.*



*R. Donadieu demande si les Ecuries d'Emportier sont une association.  
M. Le Maire lui indique que oui.*

*A.M. Martin demande des précisions sur le FNATH.*

*M. Le Maire lui répond qu'il s'agit d'une association pour les accidentés du travail qui percevait une subvention auparavant et que l'on remet dans le listing.*

*H. Miguel demande si à Beldou, il y a bien une association qui s'est constituée.*

*M. Le Maire lui répond que de la même façon que pour l'association des Martres, l'association de quartier de Beldou s'est constituée et a donc une subvention équivalente.*

VALENTE Vincent, ASTEGNO Victoria, MOLINA Jean-Louis, BUSCATO Marjorie, ETIENNE Isabelle, CAUREL Sophie et FORT Philippe ne participent pas au vote

**Le Conseil Municipal par 16 voix pour et 5 contre (liste Ensemble Continuos) :**

- décide d'attribuer les subventions précitées au titre de l'exercice 2016.

**6) 2016-04 Reversement des droits de place des Vide-Greniers au club de Football et au Rugby Fauteuil et les droits de place de la Fête Locale 2015 à Saint-Jory Animation :**

Il est proposé au Conseil Municipal de procéder au reversement des droits de place récoltés par la commune lors des vide-greniers organisés en 2015 et lors de la Fête Locale.

Ces reversements seront effectués par le versement d'une subvention exceptionnelle aux associations organisatrices selon la répartition suivante :

ASSOCIATION	OBJET	MONTANT
Saint-Jory Animation	Fête Locale 2015	1 653 €
Football	Vide-Grenier	1 257 €
Rugby Fauteuil	Vide-Grenier	333 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le reversement des droits de place au club de Football et au Rugby Fauteuil et les droits de place de la Fête Locale 2015 à Saint-Jory Animation selon la répartition détaillée ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve le reversement des droits de places des vide-greniers au club de football et au club de rugby fauteuil ainsi que les droits de place de la fête locale 2015 à Saint-Jory animation

**7) 2016-05 Plan Pluriannuel d'Investissement 2016-2018**

Afin de planifier sur plusieurs exercices les investissements les plus importants, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le plan pluriannuel d'investissement 2016-2018 suivant pour les projets de construction de la deuxième école élémentaire et de construction des tennis couverts et de la salle multi-sports et d'approuver les Autorisations de Paiement et les Crédits de Paiements selon la répartition suivante:

OPERATIONS	TYPE DE DEPENSES	Autorisation de Programme	Crédits de paiement 2016	Crédits de paiements 2017	Crédits de paiement 2018
Construction deuxième école élémentaire	Maitrise d'œuvre et autres frais d'études	900 000	300 000	500 000	100 000
	Travaux	3 200 000	800 000	2 000 000	400 000
Construction Tennis couverts et salle multi-sports	Maîtrise d'œuvre	96 000	77 000	19 000	
	Travaux	1 475 000	592 000	883 000	
<b>TOTAL</b>		<b>5 671 000</b>	<b>1 769 000</b>	<b>3 402 000</b>	<b>500 000</b>

Le Maire informe le Conseil Municipal que les crédits de paiement 2016 pour l'école élémentaire seront inscrits en 2 phases :

- 703 758 € lors du Budget Primitif 2016
- 396 242 € lors du Budget Supplémentaire 2016 après intégration des excédents 2015

*H.Miguel demande comment ce PPI sera financé. Autofinancement ? subventions notifiées ? PUP signés ?*

*M. Le Maire lui rappelle que certains contrats signés n'arrivent pas à terme, par exemple avec IDEC .*

*M. Le Maire rappelle qu'il n'y aura pas d'emprunt, et énumère les ventes de terrains prévus sur ce budget et notamment la vente de l'espace d'animations au CCAS. Il indique également qu'il y a un excédent de fonctionnement à hauteur de 245 000 €.*

*Concernant les subventions, il informe le Conseil que l'Etat et le Conseil Départemental peuvent cofinancer l'école à hauteur de 900 000 € au total.*

*M. Le Maire récapitule donc que le coût de l'école (environ 4 000 000 €) sera financé par les deux PUP de 500 000 € et de 650 000 € ainsi que par la vente du terrain des Cabanes pour 2 800 000 €*

*S.Caurel rappelle que le coût initial annoncé était de 5 000 000€ et demande des précisions.*

*M. Le Maire lui répond que ce chiffre comprend en plus de l'école les aménagements extérieurs réalisés par Toulouse Métropole (voirie, parkings...).*

*H.Miguel demande si les chiffres annoncés sur les PUP sont les montants totaux ou seulement la part qui revient à la commune et demande si cela a été comparé avec le produit de la TAM.*

*M. Le Maire lui répond qu'il s'agit du montant qui reviendra à la commune.*

*Il précise que sur cette zone, il s'agit de TA et pas de TAM qui sont uniquement dans les zones U. Les PUP signés sont beaucoup plus importants.*

*R.Donadiou demande si la commune est inscrite pour une subvention du Conseil Départemental.*

*M. le Maire lui indique que l'opposition se contredit sans arrêt car elle lui reproche de s'avancer dans les dossiers sans avoir de notification de subvention or il faut justement avoir des projets très avancés pour pouvoir demander les subventions.*

*H.Miguel indique qu'il paraît cohérent d'estimer le montant de la subvention mais reproche d'être flou sur le financement et de mettre le FCTVA et les ventes de terrains à toutes les sauces.*

*M. Le Maire lui répond par exemple que les crédits de paiement prévus à hauteur de 500 000 € en 2018 seront*

*financés par le FCTVA découlant des dépenses réalisées en 2017.*

*S.Caurel indique ne pas être contre la construction d'une école qui est nécessaire mais s'interroge sur les tennis couverts, leur coût exorbitant alors qu'il existe des solutions moins onéreuses et leur financement incertain.*

*M. le Maire lui répond que si les montages financiers ne fonctionnent pas, les tennis couverts ne seront pas réalisés. La priorité reste l'école.*

*S.Caurel trouve qu'il y a beaucoup de dépenses et peu d'économies avec des frais qui augmentent sans savoir pourquoi comme par exemple l'affranchissement et les télécoms.*

*M. Le Maire lui répond que l'augmentation sur les télécoms est due à la mise en place d'un système de téléalerte et pour l'affranchissement, qu'il avait été envisagé d'envoyer les factures cantine par la Poste directement mais que cela est pour l'instant en suspens.*

*Il rajoute en outre que cette année la municipalité a su économiser et même baisser son fonctionnement de près de 3%*

**Le Conseil Municipal par 21 voix pour, 2 contre ( Liste Alternative), 5 abstentions ( Liste Ensemble Continuos) :**

- adopte le Plan Pluriannuel d'Investissement pour la période 2016-2018
- approuve les autorisations de programme et les crédits de paiement pour cette période tels que présentés
- valide l'inscription des crédits de paiement 2016 pour ces deux projets

#### **8) 2016-06 Adoption du Budget Primitif 2016 de la commune**

Le Maire présente le projet de Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2016 ( cf Annexe 3) pour un montant total de 7 839 425 €, équilibré en dépenses et en recettes, réparti comme suit :

- Section de Fonctionnement : 5 471 933 €
- Section d'Investissement : 2 367 492 €

*H.Miguel trouve regrettable de ne pas avoir les chiffres du réalisé 2015 comme cela avait été le cas l'année dernière.*

*M. Le Maire lui indique qu'il n'est de toute façon jamais content et lui rappelle que l'année dernière ,cela ne lui convenait pas non plus.*

*S.Caurel s'interroge sur l'augmentation de la participation au CCAS.*

*M. Le Maire lui indique que les excédents du CCAS ne pourront être rajoutés qu'au moment du Budget Supplémentaire. Il indique également que la participation n'est versée qu'au fur et à mesure des dépenses du CCAS pour éviter de gonfler les excédents du CCAS .*

*S.Caurel demande des précisions sur les 100 000 € prévus pour l'aménagement Mairie.*

*M. Le Maire lui répond qu'il s'agit en fait des réalisations antérieures sur cette opération et non des nouvelles inscriptions.*

*Il rappelle au Conseil qu'il était envisagé de restructurer la mairie mais que cela n'est pas aujourd'hui opérationnel. Il informe cependant le Conseil qu'il existe des opportunités pour récupérer le bâtiment administratif de Sainte-Geneviève et d'y transférer alors la mairie.*

*S.Caurel indique qu'il s'agit encore de dépenses imprévues.*

*M. le Maire lui répond que rien n'est signé et que des discussions sont en cours pour que cela ne coûte rien à la commune.*

*S.Caurel indique que l'on parle depuis un moment d'économies mais que les frais de personnel continuent à augmenter...Elle s'interroge également sur les équipements pour les festivités pour 14 900 €.*

*M. Le Maire lui répond que 10 000€ sont inscrits chaque année pour renouveler les illuminations. M. le Maire assume pleinement le développement des festivités et fait constater à S Caurel que oui les services mairie augmentent mais que grâce à d'autres économies la mairie dépense globalement moins.*



*S.Caurel remarque que l'on ne parle plus de la salle des fêtes, de l'aménagement du centre bourg qui sont pourtant des projets importants pour Saint-Jory.*

*M. Le Maire lui répond que qu'il faudrait savoir ce qu'elle veut ! Faire des économies ou dépenser plus. M le Maire indique que la priorité est la future école.*

*Il précise que si certaines lignes augmentent, au final la mairie a baissé ses dépenses de 3%.*

*H.Miguel indique qu'à chaque fois, le Maire dit que les autres communes ont les mêmes difficultés mais les autres communes font des économies et pas Saint-Jory. Il ajoute qu'il est important de maintenir un niveau d'autofinancement et de dégager des excédents de fonctionnement.*

*M. Le Maire lui répond que pourtant, il y a de l'autofinancement puisqu'il n'y a pas d'emprunt et que sont utilisés les PUP que H.Miguel lui n'a jamais utilisés.*

*H.Miguel doute du fait que des excédents soient dégagés.*

*M. Le Maire lui répond que le doute est légitime mais qu'il y a des excédents.*

*R.Donadieu indique qu'ils auraient été rassurés avec les chiffres de 2015.*

*M le Maire indique que les chiffres d'excédents de 2015 ont déjà été marqués au point 7 déjà traité, l'excédent global de 2015 en fonctionnement et investissement est proche de 400 000 €.*

*S.Caurel revient sur leur volonté de voir apparaître ces économies par exemple par rapport à la sortie de CBE. A-t-on une vision sur l'apport de ce nouveau poste ? cela entraine-t-il des économies ? Elle n'en est pas certaine.*

*M le Maire indique qu'on a déjà parlé de cela à maintes reprises, nous avons un service interne mairie dédié aux Saint Joryens, nous avons une meilleure proximité de service, nous avons une meilleure réactivité, nous avons une meilleure vision des entreprises...*

*M. le Maire indique au Conseil que la place réalisée par la précédente mandature n'est toujours pas payée.*

*Sur un montant de 1 500 000 il nous reste encore à payer 485 000 €. Mr le maire indique que ce remboursement du fonds de concours a réussi, après négociations, à être lissé sur 3 ans avec l'accord de Toulouse Métropole.*

*A.M.Martin demande des précisions sur la baisse de la participation à la Caisse des Ecoles.*

*M. Le Maire lui répond que les bus ont été sortis de ce budget.*

*S.Caurel demande des précisions sur les 11 000 € de matériel pour la police municipale.*

*M. Le Maire lui répond qu'il s'agit de la deuxième partie de la vidéo protection au rond-point de la gare et à celui de l'école maternelle du lac.*

**Le Conseil Municipal, par 21 voix pour et 7 contre (Liste Ensemble Continuons et Liste Alternative) :**

**- approuve le Budget Primitif de la commune pour l'exercice 2016 tel que présenté.**

## **MARCHE PUBLIC**

### **9) 2016-07 Choix du Maître d'œuvre pour la construction de la deuxième école élémentaire**

Suite à la réunion du jury de concours du 15 décembre 2015 afin de procéder au classement des 3 offres présentées par les équipes d'architectes autorisées à concourir pour le projet de construction de la deuxième école élémentaire, le résultat de l'analyse des offres ( cf Annexe 4)et le classement effectué par le jury de concours est le suivant :

<b>CANDIDATS</b>	<b>NOTE MOYENNE</b>	<b>CLASSEMENT</b>
Equipe A : GGR	15.20	1
Equipe B : PASSELAC ET ROQUES	10.67	3
Equipe C : BAMBOO Architecture	12.20	2

Une négociation a été menée auprès de l'équipe arrivée en tête du classement sur les éléments de rémunération ainsi que sur des points techniques de leur proposition. Suite à cette négociation, le forfait provisoire de rémunération proposée par GGR est le suivant :

- Tranche Ferme : Taux d'honoraires de 11.36 % soit un montant de 266 960 € HT et 320 352€ TTC
- Tranche Conditionnelle : Taux d'honoraire de 11.36% soit un montant de 102 240 € HT et 122 688€ TTC
- Option Mission OPC : pour la tranche ferme 25 850 € HT soit 31 020 € TTC et pour la tranche conditionnelle 9 900 € HT soit 11 880 € TTC

Il est proposé au Conseil Municipal au vu de ce classement présenté par le jury de concours et des éléments de rémunération provisoire présentés de se prononcer sur le choix de l'équipe d'architectes retenue pour la Maîtrise d'œuvre pour le projet de construction de la deuxième école élémentaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- approuve le classement effectué par le jury de concours
- désigne l'équipe d'architectes GGR pour le projet de construction de l'école élémentaire pour un forfait provisoire de rémunération détaillé ci-dessous :
  - Tranche Ferme : Taux d'honoraires de 11.36 % soit un montant de 266 960 € HT et 320 352€ TTC
  - Tranche Conditionnelle : Taux d'honoraires de 11.36% soit un montant de 102 240 € HT et 122 688 € TTC
  - Option Mission OPC : pour la tranche ferme 25 850 € HT soit 31 020 € TTC et pour la tranche conditionnelle 9 900 € HT soit 11 880 € TTC
- autorise le Maire à signer tout document y afférant

**ADMINISTRATION GENERALE**

**10) 2016-08 Modification du Règlement intérieur de la Halte-Garderie**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la volonté de modifier le règlement intérieur de la Halte-Garderie (cf Annexe 5) pour réorganiser les périodes de fermeture annuelle de la structure. Il est ainsi proposé d'organiser une période de fermeture lors des vacances de Printemps (une semaine) afin de réduire la période de fermeture lors des vacances d'été (3 semaines au lieu de 4).

Cette nouvelle organisation permettra d'étaler les périodes de fermeture et de mettre en œuvre les adaptations des nouveaux inscrits la semaine avant la rentrée scolaire.

L'article 2 du règlement intérieur serait ainsi modifié :

« Fermetures annuelles :

- 1 semaine aux vacances de Printemps
- 3 semaines durant la période d'été
- 1 semaine aux vacances de Noël »

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- adopte la modification du règlement intérieur sus-évoquée
- autorise Monsieur le Maire à signer le règlement ainsi modifié.

## 11) 2016-09 Avenant général relatif aux conventions de portage de l'EPFL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée les conventions de portage qui ont été signées avec l'EPFL pour l'acquisition de terrains sur la commune.

Il existe à l'heure actuelle trois conventions de portage :

- parcelle A 1577 située RD820 acquise par l'EPFL en février 2013 pour un montant de 100 000 € et pour une durée de six ans
- maison située au 39 RD820 acquise par l'EPFL en janvier 2013 pour un montant de 217 500 € et pour une durée de six ans
- maison située au 51B RD820 acquise par l'EPFL en janvier 2012 pour un montant de 100 000 € et pour une durée de six ans

Aujourd'hui, le Conseil d'administration de l'EPFL propose à l'assemblée d'approuver un avenant général aux conventions de portage (cf Annexe 6) afin de :

1/ Supprimer dans ces contrats, le premier alinéa de l'article 6 dénommé « Modalités de règlement », ou toute autre rédaction similaire pouvant avoir une autre numérotation qui prévoyaient un remboursement des frais de portage annuel, et remplacer ces rédactions par les modalités suivantes :

### **Modalités de règlement des frais de portage à compter de 2014**

#### **1°) Frais de portage hors taxes foncières et impôts éventuels**

Le remboursement de ces frais est réalisé en fin de portage. Il est exigible à la date de cession du bien et réglé à l'EPFL dans les 2 mois suivant. Ces frais comportent la participation aux frais financiers, les frais de gestion du portage (0,9 % de fonctionnement) et les éventuels frais divers.

#### **2°) Taxes foncières et autres taxes ou impositions éventuelles**

Le remboursement des impôts et taxes foncières (TF, TFNB, autres) est réalisé annuellement, au montant réel, sur justification de l'avis d'imposition de l'année précédente à la date anniversaire de l'acquisition. Il fait l'objet d'une émission d'un titre de recette annuel. Il doit être réglé à l'EPFL dans les 2 mois suivant la date d'appel.

#### **3°) Modalités de paiement en cas de substitution d'acquéreur**

Les mêmes obligations prévalent pour toute autre personne, qui se substituerait à « *la personne publique cocontractante* », dans le cas où « *la personne publique cocontractante* » déciderait que la cession se réalise au profit de ce tiers.

2/ Stipuler que la date d'effet de cette modification, pour chaque convention de portage, est la date anniversaire de l'acte d'acquisition, arrivant à échéance au cours de l'année 2013, concernant ainsi les frais de portage de l'année en cours, à rembourser en fin d'année 2014.

3/ Mentionner que conformément à l'article 6 du nouveau règlement d'intervention foncière 2015 adopté par le Conseil d'Administration de l'EPFL du Grand Toulouse, le 26 juin 2015, les communes concernées bénéficient pour toutes les conventions de portage relatives aux acquisitions signées, autofinancées en partie par la TSE, et donc notamment comprises dans celles objets des présentes, de la faculté d'opter pour un prix de vente sans facturation des frais de portage mais par imputation de ces frais au retour sur autofinancement.

4/ Corriger d'éventuelles erreurs matérielles constatées dans les conventions signées, le cas échéant, telles qu'erreurs de cadastre, d'adresse, de date, de durée de portage etc.

*M. Le Maire interroge H.Miguel sur le terrain porté par Toulouse Métropole pour Promologis à Beldou alors que personne en mairie n'est au courant, ni le trésorier, ni les cadres ni les élus ni le Conseil Municipal.*

*H.Miguel indique que Promologis voulait acheter ce terrain mais que l'EPFL n'existait pas encore à l'époque et que c'est donc Toulouse Métropole qui a préempté.*

*M. Le Maire demande pourquoi la commune ne l'a pas acheté à l'époque et qui a payé une commission de plus de 21 000 € sans que personne ne le sache.*

*R.Donadieu lui répond que des gens du voyage voulait l'acquérir mais il n'y avait pas encore l'assainissement c'est pourquoi Toulouse Métropole l'a acheté.*

*M. Le Maire répond que c'est totalement faux parce qu'il n'y a toujours pas l'assainissement et pourtant*

*Promologis veut maintenant construire donc exactement dans les mêmes conditions que maintenant.*

*H.Miguel rappelle qu'il s'agissait d'un terrain privé.*

*M Le Maire répond que justement seul M Miguel a pu demander à Toulouse de préempter ce terrain privé sans en informer personne ni élus ni trésorier. Pourquoi, là encore, toujours pas de réponse de la précédente mandature si ce n'est « on se rappelle pas ».*

*A.M.Martin demande qui perçoit les loyers des maisons portées par l'EPFL.*

*M. Le Maire lui répond qu'il s'agit de l'EPFL.*

#### **Le Conseil Municipal , à l'unanimité :**

- approuve l'avenant général relatif aux conventions de portage sus-évoqué
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que l'ensemble des actes et documents subséquents

### **RESSOURCES HUMAINES**

#### **12) 2016-10 Recrutement d'agents contractuels lors d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité - Autorisation annuelle**

Monsieur le Maire rappellera les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3, relatif au recrutement d'agents contractuels.

Il évoquera les difficultés de fonctionnement des services municipaux à certaines périodes de l'année lors de surcroît de travail et demande au Conseil Municipal de l'autoriser à recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité ou un accroissement saisonnier d'activité afin d'assurer un service de qualité auprès des usagers.

Cette autorisation doit être renouvelée tous les ans.

#### **Le Conseil Municipal à l'unanimité :**

- approuve le recrutement temporaire, selon les besoins du service, d'agents contractuels à temps complet ou non complet qui exerceront les fonctions liées à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.
- De dire que les agents contractuels ainsi recrutés seront rémunérés sur la base du nombre d'heures effectuées hebdomadairement au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelle 3 de rémunération.
- De dire que ce mode de recrutement pourra être utilisé dans tous les services municipaux.

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### Projections embauches :

*M. Le Maire informe le Conseil de l'hypothèse de recrutement d'un coordonnateur PEDT au départ pour une mission de 6 mois. Suite à une réunion avec la Caf, il apparaît que si cet emploi était groupé avec la coordination du Contrat Enfance Jeunesse et qu'il s'agissait d'un emploi pérenne, il serait financé à 80% par la CAF. La réflexion est donc en cours car les données ont changé.*

*Il informe également que la mutualisation de la police municipale avec Bruguières est en bonne voie.*

*Enfin, il indique qu'aux services techniques, un recrutement n'a pas abouti car malgré le profil adéquat, l'intégration dans l'équipe ne s'est pas bien déroulée.*

#### Problème de stationnement au collège :

*M. le Maire rappelle au Conseil les difficultés de stationnement aux abords du collège. Il indique cependant que malgré cela, il n'est pas admissible de se garer sur la route ou sur les trottoirs. Il est impensable que certains parents se donnent le droit de ne pas faire la queue dans le parking comme les autres et se donnent le droit de se garer sur la route et le trottoir.*

*S.Caurel trouve regrettable de se servir de la video-protection pour mettre des contraventions car il est impossible de se garer. Elle s'inquiète de ce type de pratiques.*

*S.Caurel ajoute qu'il aurait été bien d'avertir en amont les parents avant de sanctionner.*

*M. le Maire lui répond qu'effectivement, l'information aurait dû être plus généralisée mais que les contraventions, malgré un montant trop élevé, sont toutes légalement justifiées, toutes en conformité avec la sécurité des enfants et la circulation routière.*

*H.Miguel demande si dans le cadre du permis de construire de la société DELUC, il avait été demandé l'abattage des platanes sur la RD820 comme cela avait été fait pour d'autres.*

*M. Le Maire lui répond que non.*

*M le Maire demande à nouveau à H Miguel et R Donadieu des explications sur un bâtiment construit en totale infraction avec la loi, sans aucune déclaration d'ouverture de chantier ni de déclaration de fin des travaux. Aucun des deux ne se rappelle de ce dossier. H Miguel et R Donadieu indiquent qu'il faut demander à la CCF et précisent que si le bâtiment est illégal il faut le détruire.*

*H.Miguel demande à nouveau d'avoir le Grand Livre pour Mme Ros sous format papier et non uniquement sous format numérique.*

*M. le Maire lui répond qu'il lui sera fourni.*

**La séance est levée à 21h35.**

**Le Maire  
Thierry FOURCASSIER**

**Publié le :** 8/04/16.

